



COMMUNE DE PAUDEX
Travaux – Services industriels

Préavis No 05 - 2008
au Conseil communal

**Règlement sur la taxe communale destinée à
l'entretien de l'éclairage public**

et

Indemnité communale pour usage du sol

31 mars 2008

<p style="text-align: center;">Règlement sur la taxe communale destinée à l'entretien de l'éclairage public et Indemnité communale pour usage du sol</p>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

L'article 23 du Décret vaudois sur le Secteur Electrique du 5 avril 2005 (DeSecEl) autorise la perception de taxes communales en relation avec l'ouverture du marché de l'électricité.

Ces taxes communales sont les suivantes :

- a) un émoulement pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh,
- b) des taxes spécifiques sur la consommation d'électricité permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable dont les montants sont à déterminer.

Par ce préavis, la Municipalité propose à votre Conseil :

1. de ne pas mettre en oeuvre l'émoulement pour l'usage du sol de 0.7 ct/kWh,
2. d'adopter le règlement sur la taxe destinée à l'entretien de l'éclairage public.

2. Emolument pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh

a) Bases légales

L'emprise au sol des conduites électriques donne la possibilité à la Commune de percevoir une indemnité auprès des SI de Paudex. Cette disposition est fixée à l'article 23 du DeSecEl et traduite dans le règlement sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité (R-Ius). Ce dernier prévoit que cette indemnité communale pour usage du sol se monte à 0,7 ct/kWh. La commune décide de prélever cette indemnité ou d'y renoncer. La perception d'une indemnité partielle n'est pas possible.

b) Description

L'indemnité pour l'usage du sol est principalement destinée aux communes qui ont bénéficié, jusqu'à la mise en œuvre du DeSecEI, de ristournes. Celles-ci étaient alors financées par les entreprises électriques détentrices de concessions d'eau pour la production d'énergie. Ces ristournes ont été abolies avec le Décret vaudois. L'indemnité pour usage du sol permettra de compenser partiellement cette perte. La commune de Paudex ne souffre pas de cette suppression des ristournes car elle n'a jamais été au bénéfice de concessions d'eau.

Relevons, par ailleurs, que ces derniers mois le marché de l'électricité a été fortement haussier.

c) Proposition

Pour les raisons évoquées précédemment la Municipalité vous propose de renoncer à percevoir cet émolument représentant un manque à gagner de fr. 50'000.-- environ, ceci afin d'alléger la facture électrique des ménages.

3. Taxes spécifiques pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable

a) Bases légales

Selon l'article 23 du DeSecEI, les communes sont également habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.

L'article 4 de la Loi sur les impôts Communaux (LiCom) précise que les taxes doivent aussi faire l'objet d'un règlement soumis à l'approbation du Conseil communal et du Département cantonal concerné.

b) DescriptionTaxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Le fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables est destiné à susciter et soutenir des projets visant à utiliser plus rationnellement l'énergie électrique, à promouvoir la production d'électricité par des sources d'énergie renouvelables et à sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées.

Taxe pour le développement durable

Le fonds communal pour le développement durable est destiné, d'une part, à financer des actions en faveur du développement durable relevant de projets de la Municipalité et, d'autre part, à susciter et soutenir des projets externes de même nature.

Pour rappel, nous relevons qu'une taxe fédérale de 0,6 ct/kWh destinée à la promotion des énergies renouvelables (Loi fédérale sur l'énergie), ainsi qu'une taxe cantonale de 0,18 ct/kWh destinée à soutenir les projets d'efficacité énergétique (art. 4, Loi vaudoise sur l'énergie) sont aujourd'hui appliquées.

c) Propositions

A l'échelle communale, notre Municipalité est également soucieuse des enjeux environnementaux et souhaite, à moyen terme, s'engager dans des projets concrets de production d'énergie renouvelable. Faute de projets aboutis à ce jour et pleinement absorbée par la mise en place des processus liés à la libéralisation du marché de l'électricité, la Municipalité propose à votre Conseil de renoncer dans l'immédiat à prélever les deux taxes citées précédemment. Elle reviendra à moyen terme avec des propositions concrètes à ce sujet.

4. Taxe pour l'entretien de l'éclairage

En date du 26 novembre 2007 votre Conseil communal a déjà adopté une taxe de 0,5ct/kWh pour l'entretien de l'éclairage public lors de la présentation du préavis n° 11 - 2007 « Constitution et participation au capital actions d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés ». Celle-ci rapportera annuellement fr. 35'000.-- environ. Le présent préavis vous soumet le règlement y relatif qui a fait préalablement l'objet d'une consultation au Canton, service des eaux, sols et assainissement (SESA).

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Paudex

- vu le préavis N° 05 - 2008 du 31 mars 2008,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de renoncer à percevoir l'émolument pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh,
2. d'approuver le règlement sur la taxe communale destinée à l'entretien de l'éclairage public.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Serge Voruz

Ariane Bonard

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 mars 2008

Délégué : M. Xavier Lonfat, Municipal des travaux et Services industriels